



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision n° 2022/.....M/2218.

MAIRIE DE CABRIES

Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Fax : 04.42.28.14.20
Mail : maire@cabries.fr

Objet : Tarif spécial des ALSH Lou Pan Perdu et Parc Club de l'Arbois pour le 23 décembre 2022.

Le maire de la commune de Cabrières

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 2,

Vu la décision n° 2018/055/1747 du 30 juin 2018 portant modifications du règlement intérieur de l'ALSH Lou Pan Perdu ainsi que de son annexe,

Vu la décision n° 2018/054/1746 du 30 juin 2018 portant modifications du règlement intérieur de l'ALSH Parc Club de l'Arbois ainsi que de son annexe,

Vu la décision n° 2021/088/2084 du 25 novembre 2021 portant modifications du règlement intérieur de l'ALSH Parc Club de l'Arbois ainsi que de son annexe,

Vu que les services municipaux seront exceptionnellement fermés à midi le vendredi 23 décembre 2022 ;

Considérant la nécessité d'adapter la tarification de cette journée en ALSH du 23 décembre 2022 puisqu'elle ne comportera que 4 heures et qu'il n'y aura pas de repas ;

DECIDE en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : D'appliquer un tarif spécial en ALSH pour la journée du 23 décembre 2022,

ARTICLE 2 : Ces nouveaux tarifs sont appliqués en fonction d'un coefficient calculé au regard des revenus des usagers selon des tranches préexistantes en vigueur pour les centres de loisirs. Pour les enfants hors commune, un tarif unique sera appliqué sans tenir compte de leur quotient familial.

ARTICLE 3 : Les tarifs par tranches sont les suivants :

TRANCHES	T1	T2	T3	T4	T5
COEFFICIENTS	< 620	620 à 1104	1105 à 1410	1411 à 2000	> à 2000
Tarif ALSH 23 décembre 2022	3.95 €	4.40 €	4.90 €	5.80 €	6.50 €
Tarif ALSH 23 décembre 2022 enfant « Extérieur »	10.70 €				

ARTICLE 4 : Les recettes afférentes seront apportées au crédit du présent exercice et, éventuellement, des exercices ultérieurs,

ARTICLE 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État dans le département, et notifié à Monsieur le comptable public, responsable de la trésorerie de Berre de l'Étang,

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20221129-2022_114_2218-DE
Date de réception préfecture : 09/12/2022

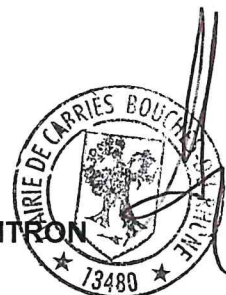
ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services et le Directeur du Service Enfance Jeunesse Éducation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à son exécution.

ARTICLE 7 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès, le
Le Maire

23.11.2022

Amapola VENTRON



Affichée / Notifiée à M..... le
Publié au RAA le
Transmis au contrôle de légalité le :
AR n°